

Brochure n° 3018

Convention collective nationale
IDCC : 1486. – BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES,
CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS

AVENANT N° 41 DU 21 OCTOBRE 2011
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX CONVENTIONNELS

NOR : ASET1151468M
IDCC : 1486

Le présent avenant a pour objet de déterminer les salaires minimaux conventionnels des ingénieurs et cadres (IC).

Article 1^{er}

Valeur du point IC

A compter de la date prévue au deuxième article du présent avenant, la valeur du point des ingénieurs et cadres classés dans la grille cadres de la convention collective nationale est fixée :

- pour les positions 1.1, 1.2, 2.1 (coefficient 105), 2.1 (coefficient 115), 2.2, 2.3, à 19,81 € bruts pour les ingénieurs et cadres classés dans la grille cadres de la convention collective nationale ;
- pour les positions 3.1, 3.2, 3.3, à 19,73 € bruts pour les ingénieurs et cadres classés dans la grille cadres de la convention collective nationale.

Cette révision ainsi définie de la valeur du point des ingénieurs et cadres porte le montant des nouveaux salaires minimaux conventionnels aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, par position et coefficient de la grille cadres de la convention collective nationale :

Barème des salaires minimaux conventionnels

(En euros.)

POSITION	COEFFICIENT	VALEUR du point	SALAIRE minimal brut
1.1	95	19,81	1 881,95
1.2	100	19,81	1 981,00
2.1	105	19,81	2 080,05
2.1	115	19,81	2 278,15
2.2	130	19,81	2 575,30
2.3	150	19,81	2 971,50
3.1	170	19,73	3 354,10
3.2	210	19,73	4 143,30

POSITION	COEFFICIENT	VALEUR du point	SALAIRE minimal brut
3.3	270	19,73	5 327,10

Article 2

Date d'application du présent avenant

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur au premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté ministériel d'extension du présent avenant au *Journal officiel* pour l'ensemble des entreprises de la branche entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale tel que défini par l'avenant du 28 octobre 2009 (*Journal officiel* de la République française n° 117 du 22 mai 2010).

Fait à Paris, le 21 octobre 2011.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

SYNTEC ;

CICE.

Syndicat de salariés :

FEC CGT-FO.